



**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 7 mars 2023 à 19h00.

Sont présents:

- Siège #1 - Justin Allard
- Siège #2 - Alexandre Talbot
- Siège #3 - Sylvain Plante
- Siège #4 - Sarah Pelletier
- Siège #5 - Nathalie Leblanc
- Siège #6 - Charles Martin

Est/sont

absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2023-03-021**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2023
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 28 février 2023
- 5 - LÉGISLATION
  - 5.1 - Adoption du Règlement - Règlement de démolition numéro 2023-02
  - 5.2 - Dérogation mineure - D23-01 Florin Varlan
  - 5.3 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER CPTAQ23-01 – LOTS 5 479 442, 5 479 443, 5 479 444 CADASTRE DU QUÉBEC
  - 5.4 - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
    - 5.4.1 - Alexandre Talbot arrive à 19h09
  - 5.5 - Adoption du règlement 2022-12 concernant la construction d'une garderie municipale
- 6 - VOIRIE
  - 6.1 - Travaux de réfection 13e rang et 12e rang - surcharge du carburant
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
  - 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

7.2 - Rapport des comités municipaux

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-03-022

3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Sylvain Plante et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2023 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2023-03-023

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 28 février 2023

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 7 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Justin Allard et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 8 du mois de mars 2023

{SIGNATURE}

\_\_\_\_\_  
Suzie Constant  
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

2023-03-024

5.1 - Adoption du Règlement - Règlement de démolition numéro 2023-02

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 février 2023

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 février 2023

Il est proposé par: Nathalie Leblanc  
Et appuyé par: Sarah Pelletier  
QUE le règlement # 2023-02 concernant le règlement de démolition soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2023-03-025 5.2 - Dérogation mineure - D23-01 Florin Varlan**

Cette demande concerne la propriété du 220, chemin des Cyprès constituée du lot 5 480 211 du cadastre du Québec et est située dans la zone V1 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à permettre, par voie de résolution, la construction d'un garage résidentiel détaché en cour avant.

L'article 5.4.2.1 du règlement de zonage indique qu'un garage détaché est permis seulement dans les cours latérales ou arrière.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #2010-04, car il déroge au règlement de zonage.

1. CONSIDÉRANT QUE monsieur Florin Varlan a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme et que la demande est bien justifiée;
2. CONSIDÉRANT QUE la propriété à l'étude est localisée dans la courbe extérieure du chemin des Cyprès;
3. CONSIDÉRANT QUE les arguments justifiant la demande ont été considérés;
4. CONSIDÉRANT QUE l'espace est vacant en cour latérale droite;
5. CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage en cour latérale droite ne nuira pas à la vidange de la fosse septique considérant que les camions sont équipés de tuyau d'une longueur de 45 mètres;
6. CONSIDÉRANT QU'il semble possible de bâtir le garage sans abattre des arbres;
7. CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas de causer de précédent en acceptant la demande en question;
8. CONSIDÉRANT QU'une condition pour accepter une dérogation mineure est que la réglementation doit causer un préjudice sérieux au demandeur;

Par ces motifs,

Il est proposé par Justin Allard  
Appuyé par Charles Martin

Il est résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure D23-01 faite par monsieur Florin Varlan afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant pour les raisons précitées.

**2023-03-026 5.3 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER CPTAQ23-01 – LOTS 5 479 442, 5 479 443, 5 479 444 CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de la municipalité est sollicité relativement à la demande d'autorisation à la CPTAQ de La Cannebergière Nathaniel Inc., visant les lots 5 479 442, 5 479 443, 5 479 444 cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, le demandeur a déposé une offre d'achat pour acquérir les terres agricoles situées du côté sud de la rivière; soit les lots 5 479 444, 5 479 442, 5 481 180, 5 481 178, 5 481 179 d'une superficie de 135 hectares appartenant à Ferme Sylvicole Kingsey S.E.N.C.;

**CONSIDÉRANT QUE**, le demandeur ne souhaite pas acquérir l'emplacement du chalet érigé sur le lot 5 479 442 et à ces fins, un échange de terrains est proposé avec la propriété voisine, le lot 5 479 443 appartenant à Annie Pruneau et Alain Perrault;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à un échange de parcelles de terrain d'égales superficies sans nouvel usage non agricole et sans ajout de bâtiment résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement occupé à des fins résidentielles est non cultivable, tandis que la parcelle à échanger est utilisée à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**après échange, la superficie des lots ni les utilisations des lots ne seront pas modifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAAQ et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconfiguration des lots ne génère pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet d'échange de terrains concernant des emplacements voisins et réputés contigus au sens de la loi; et pour cette raison, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour réaliser le projet hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité. L'article 61.1 ne devrait pas s'y appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité manque d'information afin de statuer si la demande est conforme au règlement de lotissement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est déposée en prétendant que le lot 5 481 126 cadastre du Québec est reconnu comme une rue privée, mais qu'aucune documentation n'appuie cette information;

Il est proposé par Sylvain Plante

Appuyé par Sarah Pelletier

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'appuyer la demande d'autorisation afin ;

De demander à la CPTAQ d'autoriser la demande, car conforme au règlement de zonage pour un échange de terrains concernant une partie du lot 5 479 443 propriété de Annie Pruneau et Alain Perrault, et une partie des lots 5 479 442 et 5 479 444 propriété de Ferme Sylvicole Kingsey S.E.N.C.; la superficie des lots, après échange, sera la même ;

Ainsi que

D'encourager les parties prenantes dans le dossier de régler la question concernant le statut du lot 5 481 126, car dans sa forme actuelle, la municipalité ne serait pas en mesure de permettre le lotissement du lot qui sera l'assise du chalet appartenant à Ferme Sylvicole Kingsey S.E.N.C, car d'apparence non-conforme au règlement de lotissement.

---

2023-03-027

#### **5.4 - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres

lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,

le conseil municipal de Sainte-Séraphine

lors de sa séance du 7 mars 2023

proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.

#### **5.4.1 - Alexandre Talbot arrive à 19h09**

#### **2023-03-028 5.5 - Adoption du règlement 2022-12 concernant la construction d'une garderie municipale**

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Justin Allard et résolu majoritairement d'adopter le règlement numéro 2022-12, modifiant le règlement numéro 2021-067 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 250 000 \$.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

#### **6 - VOIRIE**

#### **2023-03-029 6.1 - Travaux de réfection 13e rang et 12e rang - surcharge du carburant**

ATTENDU les travaux réalisés par Les excavations Yvon Houle et Fils Inc. pour les travaux des rangs 12 et 13 de la Ville de Kingsey Falls et des municipalités de Sainte-Élisabeth-de-Warwick et de Sainte-Séraphine en 2022, sous la responsabilité de la Ville de Kingsey Falls;

ATTENDU les variations exceptionnelles à la hausse pour le prix du carburant en 2022, par rapport au prix lors de l'ouverture des soumissions en 2021;

ATTENDU que ces augmentations imprévisibles ont un impact négatif financier pour l'entrepreneur ayant obtenu le contrat;

ATTENDU que des compensations sont versées dans certains secteurs d'activités seulement, selon un calcul établi et reconnu au ministère des Transports pour ces situations d'exception;

Il est proposé par Charles Martin

Appuyé par Sylvain Plante

De déboursier le montant de compensation en surcharge de carburant des travaux de pavage et de la fibre tel qu'inscrit au tableau en annexe.

ADOPTÉE

#### **7 - RAPPORT DES COMITÉS**

## **7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska**

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question des éoliennes les élus se rencontrent le 14 mars pour de plus amples informations.

## **7.2 - Rapport des comités municipaux**

### **Comité de l'environnement, Âge d'or:**

Rien à signaler

### **Comité des ressources humaines:**

Rien à signaler

### **Comité de la voirie et immeubles:**

Rien à signaler

**Comité des loisirs, Tire de tracteurs:** L'OTJ de Sainte-Séraphine organise une soirée dansante le 1er avril à 20h au centre communautaire.

### **Comité secteur des Cyprès:**

Rien à signaler

### **Comité de la culture, bibliothèque et Écho:**

Rien à signaler

## **8 - VARIA**

## **9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 22 et terminée à 20 h 00.

**2023-03-030**

## **10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 00, il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

David Vincent  
Maire

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorière